



LE BACHELIER EN PSYCHOMOTRICITE A DE L'AVENIR !

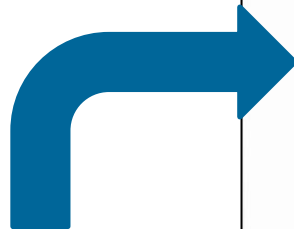


- **OUI**, LE DIPLOME EST VALIDE !

- **OUI**, LES PSYCHOMOTRICIENS TRAVAILLENT !

La Présidente de l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones, **Anne Taymans** a adressé un courrier à la Ministre **Alda Greoli**, en charge de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et la Simplification administrative, au sujet de la **place des psychomotriciens dans les structures agréées en Wallonie.**

Voici la réponse de la Ministre :



Dans le secteur de la santé mentale, plusieurs possibilités existent. Pour être agréés et financés en tant que services de santé mentale « enfants », ceux-ci doivent disposer d'un pédopsychiatre et d'un thérapeute à média qui soit logopède, kinésithérapeute ou psychomotricien. Pour les centres de rééducation ambulatoire (CRA) ou fonctionnelle (CRF), des psychomotriciens sont prévus nommément dans certaines conventions. Au sein des Maisons de Soins Psychiatriques (MSP), le titre de psychomotriciens n'est pas précisé mais il est tout à fait possible de les y engager. Les seules structures qui ne reprennent pas la fonction de psychomotricien sont celles des Initiatives d'habitations protégées (IHP).

Dans le secteur du handicap, ce titre existe en tant que tel dans les structures d'accueil de jour et d'hébergement et il n'entre nullement dans nos intentions de le supprimer. Les services ont des normes globales à respecter pour le personnel éducatif ou non éducatif, libre à eux d'engager la personne plus adéquate.

Dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, les psychomotriciens sont considérés dans le personnel de réactivation et peuvent donc être engagés par la MRS.

Avenue Montesquieu 6 à 4101 Jemeppe
+32 (0)4 237 95 86
hepl@provincedeliege.be



www.hepl.be

